

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 18 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni à la salle Paul Eiselé en séance sans public (en raison de la crise sanitaire) sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Alain MALLET, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AÏSSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Sophie JUPIN (procuration à Dominique DELION).

Olivier FERREIRA président de la communauté de communes du liancourtois, la Vallée Dorée est venu présenter la CCLVD, ses missions , ses compétences, ses projets.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2020 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23

Alexandre DUBAR est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ REMBOURSEMENT DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE PAUL EISELE

Le contrat de location de la salle Paul Eiselé prévoit que le paiement de la location est non remboursable.

Par délibération en date du 12 juin 2020, au regard de la situation sanitaire de notre pays relative au COVID 19 interdisant tout rassemblement et empêchant la location de la salle des fêtes vous avez délibéré pour permettre de procéder au remboursement du prix de la location de la salle des fêtes.

Le Maire propose de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la possibilité de procéder au remboursement des acomptes versés pour la location de la salle des fêtes puisque nous sommes toujours dans un cas de force majeure.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

2/ AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME D'AGRES, demande de subvention au conseil départemental

La commune de RANTIGNY souhaite diversifier son offre d'activités sportives en direction de sa population. Après la mise en place d'un city stade destiné aux jeunes, une plateforme d'agrès va être installée dans le parc municipal à proximité de la salle de sports.

Composée de 8 éléments différents en libre accès, cet espace sportif pourra être utilisé par tous les publics (jeunes, adultes, seniors) et pourra devenir un équipement intergénérationnel.

Le coût de l'acquisition et de l'installation s'élève à la somme de 77 123.40 € HT.

Le Conseil Départemental est sollicité pour apporter une aide financière à hauteur de 33% (notre taux communal) de la dépense HT du projet global (fourniture et pose de l'ensemble des agrès).

Le Maire propose de l'autoriser à solliciter le conseil départemental et à lancer l'opération dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

3/ AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail (uniquement) le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et après avis du Conseil Municipal.

L'enseigne LIDL a sollicité une dérogation pour 2021, afin d'ouvrir les dimanches 28 novembre, 5,12, 19 et 26 décembre 2021.

Le groupe CLC Loisirs a sollicité quant à lui une dérogation pour 2021, afin d'ouvrir la concession les dimanches 31 janvier, 14,21 et 28 mars, 11 avril, 23 mai, 20 juin, 12 septembre, 10 octobre 2021.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du magasin LIDL et de la concession CLC Loisirs aux différentes dates listées ci-dessus.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

4 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM A LA CCLVD

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ont été créés en 1989 par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et sont ouverts à l'ensemble de la population et offrent leurs services gratuitement. Ils s'organisent autour de quatre axes principaux :

1- Un lieu d'informations et d'accueil et d'échanges :

Ils sont un lieu d'accueil, de rencontres, d'orientation et d'échanges entre les professionnels de l'accueil des jeunes enfants (l'animateur/trice RAM) et les parents.

En outre, ces lieux permettent de faciliter la recherche de solution de garde pour leurs enfants.

C'est également un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou encore les candidats à l'agrément.

Quelques exemples :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs disponible sur le territoire de la Communauté de communes,
- favoriser en toute neutralité la mise en relation de l'offre (assistantes maternelles, crèches, ..) et de la demande d'accueil des parents,
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, enfants en situation de handicap, familles fragilisées, accueil d'urgence...)
- informer les « futurs » professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers liées à la petite enfance
- renforcer l'attractivité de ces métiers en valorisant les nouvelles aides (prêt à l'amélioration de l'habitat, prime d'installation des AMA...)
- délivrer une information générale en matière de droit de travail et orienter les parents employeurs et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (DIRECTE, Pajemploi, inspection du travail, Fepem...).
- apporter une aide administrative (contrat de travail, bulletin de salaire, fin d'emploi...) aux assistantes maternelles et aux parents.

De manière générale, le rôle des RAM consiste à donner une information d'ordre général et d'orienter les personnes vers les bons interlocuteurs notamment s'agissant de questions très techniques en matière de droit fiscal ou de droit du travail.

2- un rôle d'animation sur le territoire

Le RAM est aussi un acteur majeur dans l'animation d'un réseau qui sera à fédérer afin de :

- proposer des ateliers communs d'éveils aux enfants accueillis par des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.
- organiser des réunions d'information à thème (le conte chez l'enfant, savoir parler aux tout-petits, l'enfant et ses premiers mots, la motricité, l'enfant et le jeu ...)

L'activité du RAM doit s'inscrire dans un environnement et prendre appui sur les ressources locales (halte-garderie, médiathèque, écoles, parc d'activité...) pour favoriser le déclouisonnement entre les modes d'accueils et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant. Pour lutter contre l'éloignement ou la non mobilité des professionnels, le RAM organise des activités itinérantes sur le territoire.

3- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, développer la qualité de l'accueil de l'enfant au travers des rencontres, des formations, pour :

- Offrir un cadre en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle, promouvoir la formation continue et aussi pour éviter l'isolement.

4. Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Le RAM peut aussi avoir pour rôle de :

- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
 - assurer, par sa connaissance du territoire, un diagnostic fiable entre l'offre et la demande (places des différents modes de garde disponibles, quantifier les « listes d'attente », si les horaires des modes de garde sont adaptés à la demande, s'assurer du positionnement des modes de gardes par rapport à la demande, ...).

La Communauté de communes a mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015 un RAM mutualisé. La Ville de Liancourt souhaitant rejoindre le RAM, la compétence peut alors être regardée à l'échelle communautaire.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du liancourtois la Vallée dorée porte ce projet en créant un RAM communautaire.

Le coût global du service (hors investissement), hors subvention déduite de la CAF et recettes est estimé à **55 000 €** par an.

Monsieur le Président propose, conformément aux articles L-5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil communautaire adopte une délibération proposant l'extension de ses compétences d'intérêt communautaire. Cette délibération sera ensuite soumise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a :

- Approuvé l'extension des compétences de la Communauté de communes du liancoutois, au volet « Relais Assistantes Maternelles » à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autorisé son président à solliciter la modification des statuts la Communauté de communes du liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
 - l'extension des compétences de la Communauté de communes du liancourtois au « Relais assistantes maternelles »,
 - le transfert de la compétence « Relais assistantes maternelles »,
 - à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Le Maire propose de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

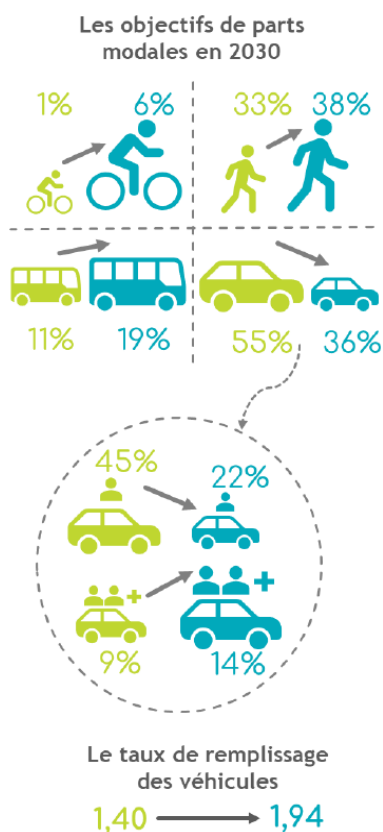
5/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCLVD

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant les statuts en vigueur de la CCLVD,
 Vu, le Projet de Territoire de la CCLVD approuvé le 16 décembre 2019,
 Vu, le plan d'action du Plan de Mobilité du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise validé par le conseil communautaire le 14 septembre 2020,
 Considérant la présentation faite devant la commission mobilité le 7 octobre 2020,
 Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence mobilité (source Loi d'Orientation des Mobilités 2019-1428 du 24/12/2019),

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) souhaite mettre en place des services de mobilité afin de répondre aux besoins de déplacements locaux de ses habitants.

Le projet de territoire 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2019 fixe des objectifs ambitieux en matière de mobilité. L'Axe 2 souligne la nécessité de développer l'intermodalité et les mobilités actives. Les gares de Laigneville et de Liancourt-Rantigny sont considérées comme des secteurs à forts enjeux qu'il faudra redynamiser. Il est également indiqué que la prise de la compétence mobilité à l'échelle intercommunale devra être étudiée.

Depuis 2017, la CCLVD est engagée dans la réalisation du Plan de Mobilité du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise- PDM (document partagé avec l'Agglomération Creil Sud Oise). Les ambitions 2030 affichées sont les suivantes :



La CCLVD, en tant que Communauté de communes est une structure pouvant prétendre au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les termes de l'article L.1231-1 du code des transports.

L'article L.1231-1-1 du code des transports liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir si elle le souhaite, sur son ressort territorial (soit les limites administratives de la CCLVD) :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil en mobilité aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des transports de marchandises et de logistique urbaine.

L'AOM assure la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La CCLVD sera habilitée à décider le cas échéant :

- Pour la création, modification ou suppression de services,
- Pour le choix du mode d'exploitation,
- Pour définir la consistance générale des services et notamment le financement et la politique tarifaire.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a :

- Approuvé l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois, au volet « Mobilité » dès réception de l'arrêté préfectoral portant extension de nos compétences et approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLVD,
- Approuvé l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes,
- Autorisé le président à solliciter la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :

- l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois à la « Mobilité »,
- le transfert de la compétence « Mobilité », telle que définie par la présente délibération
- à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Le Maire propose de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

6/ RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE SERVICE DE LA PISCINE

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport d'activités 2019 de la CCLVD sur le prix et la qualité du service public de la piscine la vallée dorée.

Ce rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h15

DELION Dominique

DAVENNE Patrick

FROGER Bernadette

MALLET Alain

LOZANO Nadine

DELION Quentin

TAMPERE Catherine

DUHAMEL Marie

PECHEUR Christophe

DUFOUR Sandrine

FEVRIER Jean Marc

BOURGUIGNON Laurence

FREVILLE Matthieu

LEROY Sandra

DUBAR Alexandre

JUPIN Sophie

CALENDRIER Franck

VAUTOUR Sandra

AÏSSAOUI Djillali

DEALET Claudine

PETIT Christian

ORGET Denise

VINET Ludovic